

Communiqué de presse

7 mai 2025

La Commission de régulation de l'énergie approuve la procédure de raccordement « fast track » pour raccorder les sites de consommation de grande puissance au réseau très haute tension (400 kV) de RTE

Conformément à la stratégie de réindustrialisation du pays et dans une démarche d'attractivité vis-à-vis des industries électro-intensives et des acteurs du digital (par exemple les data centers), le raccordement accéléré de certains projets au réseau électrique est un facteur clé de la politique industrielle et de la compétitivité française. Dans ce contexte et conformément à ses missions, la CRE a étudié le projet de procédure alternative de raccordement au réseau d'électricité, dite « fast track », proposée par RTE.

La CRE approuve aujourd'hui la création de cette nouvelle procédure, qui permet d'accélérer le raccordement, à horizon 2028-2029, des consommateurs de très forte puissance (entre 400 MW et 1 GW) au réseau très haute tension (400 kV) de RTE.

Sur des sites préalablement identifiés par l'Etat, cette procédure offre aux porteurs de projets la possibilité de demander un raccordement accéléré et sans limitation à la capacité du réseau. Elle concerne des projets faisant la démonstration de perspectives de réalisation avérées.

Les projets bénéficiaires recevront une offre de raccordement reflétant les coûts supplémentaires liés à ce type d'offre et intégrant un parcours client *ad hoc* notamment en termes d'échéancier de paiement et de fourniture de justificatifs administratifs.

Cette procédure a été adoptée à l'issue d'une concertation menée par RTE dans le cadre du Comité des utilisateurs du réseau public de transport d'électricité (CURTE).

Dans un second temps, la CRE approuvera le projet de modèle de convention de raccordement qui sera proposé par RTE.

[Pour en savoir plus sur la procédure, consulter la délibération](#)

Contacts presse : presse@cre.fr

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive européenne adoptée par le parlement de l'Union le 11 décembre 1996. Elle veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice de tous les consommateurs. Elle régule les réseaux de gaz et d'électricité qui sont des monopoles. Elle participe à la construction du marché intérieur européen de l'énergie. Enfin, elle met en œuvre certains dispositifs de soutien aux énergies renouvelables en instruisant les appels d'offres. Elle promeut des valeurs de transparence, d'indépendance et d'impartialité.

Suivez-nous !